



## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Marché public de services - Réhabilitation de la piscine - Etude géotechnique mission G1 « ES - Etude de Site »</b>
<b>Décision n° 2023-17</b>	

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**Considérant** la proposition d'étude géotechnique préalable de type « G1 - Etude de site » du bureau d'études FONDOUEST ayant pour objet d'identifier les risques géotechniques majeurs, un modèle géologique préliminaire et les principales caractéristiques géotechniques du site de la piscine communale de Forges-Les-Eaux ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter du bureau d'études et d'interventions géotechniques FONDOUEST, situé 581 rue Georges Charpak 76150 SAINT-JEAN DU CARDONNAY, son offre technique et financière n°FOR.DRO032528.DRO032529.TV.LP pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable « Mission G1 - Etude de site » sur le site de la piscine communale Hugues DUBOSCQ, pour un montant TTC de 2 190.00 € (1 560 € TTC pour la mission de base et 630 € TTC pour l'option),

**Article 2 :** Les dispositions régissant cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont celles prévues dans l'offre technique et financière n°FOR.DRO032528.DRO032529.TV.LP.

Le 22 Juin 2023

Décision n°2023-17 ♦ 2/2

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



*Publiée électroniquement sur le site Internet  
de Forges-Les-Eaux le: 27 JUIN 2023*

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.